

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0653_ART_RD 332_CHAUSSIN_CHAMPDIVERS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté N° ARR_2022_0640_ART_RD332_CHAUSSIN_CHAMPDIVERS an date du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 332 pendant les travaux de renouvellement de la couche du roulement en grave émulsion - territoire des Communes de CHAUSSIN et de CHAMPDIVERS,

CONSIDÉRANT la nouvelle date de démarrage des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 332** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 8 juillet 2022 à 7h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 18h00.
Localisation	Du PR 5+0100 (sortie de l'agglomération de CHAUSSIN - Pont Malot) au PR 1+0430 (Pont du Doubs à CHAMPDIVERS)
Restrictions	La circulation sera interdite à tous les véhicules, Les agriculteurs passeront par les chemins d'Association Foncière et pourront traverser la RD 332 uniquement pour aller d'un chemin à l'autre.

Pendant cette période, les engins de l'entreprise chargé des travaux pourront déroger à la limitation de tonnage en vigueur sur le pont de la RD 332 sur le Doubs.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 332, RD 13 (CHAMPDIVERS), RD 673 et RD 468 (direction PESEUX),
- RD 468 et RD 332 (direction CHAUSSIN).

ARTICLE 3 L'arrêté N° ARR_2022_0640_ART_RD332_CHAUSSIN_CHAMPDIVERS susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame et Messieurs les Maires de CHAUSSIN, CHAMPDIVERS et PESEUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



D 332 Champelèves-Chaussin
 PR de Début 140430
 PR de Fin 5+0100

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
 Reçu en préfecture le 28/06/2022
 Affiché le 04-07-2022

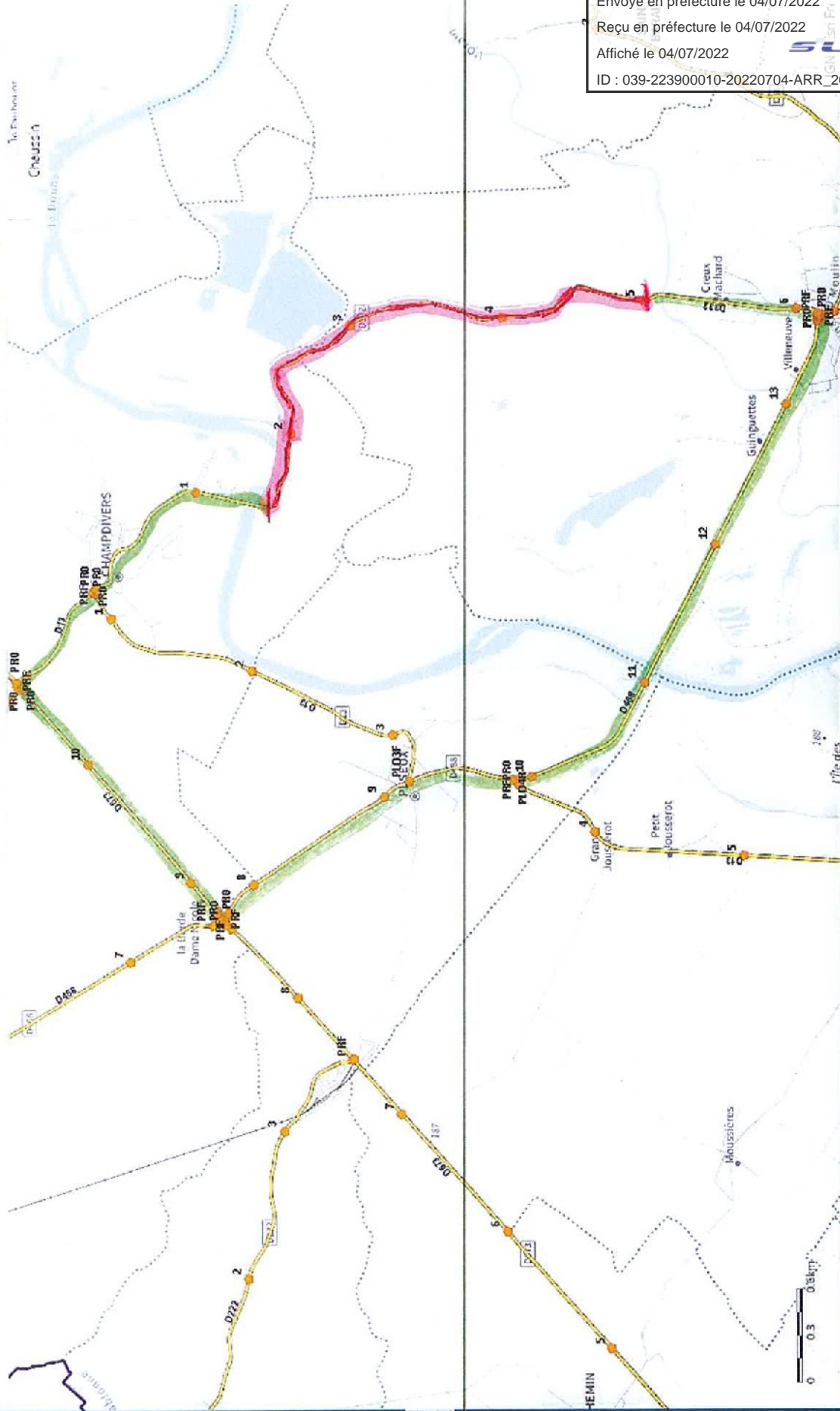


ID : 039-223900010-20220627-ARR_2022_0640-AR

SYSTEME D'INFORMATION ROUTIER

Bornes

Streetview
 Distance
 To Esplanade
 Chaussin



Envoyé en préfecture le 04/07/2022
 Reçu en préfecture le 04/07/2022
 Affiché le 04/07/2022
 ID : 039-223900010-20220704-ARR_2022_0653-AR

1:36111

Aucune selection

D468 - U - 9 - 167

X: 664 096.7 Y: 6 658 916.7 (m)

Lambert93